

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos le 17 janvier 2022 à 19h30 par téléconférence, conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller, <i>arrive en cours de séance à 19h44.</i>

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service des incendies
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal adjoint

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

### **1.1 Période de questions**

Conformément aux dispositions de la *Loi* une période de questions doit être accordée au public. Un avis public a été publié afin d'inviter la population à poser leurs questions par écrit. Aucune question n'a été reçue.

Mme Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière, fait un retour sur une question posée par M. Jacques Leclair lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021, concernant le budget. Le montant plus élevé au niveau des revenus pour services rendus qui figurait sur le tableau pour l'année 2022 comparativement à 2021 est expliqué par les revenus provenant des bornes 911.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **001-01-2022 2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

En Conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 8.2 Résolution - Buts de hockey
- 8.3 Politique de partage des responsabilités – Loisirs (infrastructures et équipements)

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

002-01-2022 **2.2** **Adoption des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ainsi que des procès-verbaux des séances extraordinaires du 13 décembre 2021 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal du 6 décembre 2021 et les procès-verbaux du 13 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

003-01-2022 **2.3** **Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

Comptes payés	21 078,76 \$	C2200001 à C2200001
	55 249,71 \$	L2100176 à L2100181
	7 687,84 \$	L2200001 à L2200003
	1 527,03 \$	V0301121
Comptes à payer	44 620,80 \$	C2200002 à C2200019
	1 682,99 \$	L2200004 à L2200006
Salaires payés	25 117,26 \$	D2100412 à D2100485
	2 575,14 \$	D2200001 à D2200003

Adoptée à l'unanimité

004-01-2022 **2.4** **Transferts budgétaires**

Attendu qu'il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2021 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

## **2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois de décembre 2021 aux membres du conseil.

### 005-01-2022 **2.6 Adoption – Règlement no 355-2021 modifiant le règlement no 348-2021 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001) prévoit que le conseil de la municipalité peut par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 348-2021 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Christine lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

Attendu que le conseil municipal a révisé le taux remboursable lors d'un déplacement occasionné pour le compte de la municipalité lors de l'utilisation d'un véhicule à moteur personnel;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par M. Gilbert Grenier lors d'une séance du conseil tenu le 6 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement intitulé « *Règlement no 355-2021 modifiant le règlement no 348-2021 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Christine* » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

### 006-01-2022 **2.7 Adoption – Règlement no 356-2021 modifiant le règlement no 212 afin de constituer un fonds de roulement**

Attendu que selon l'article 194 du *Code Municipal du Québec* une municipalité peut constituer un fonds de roulement pour mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 545 afin de constituer un fonds de roulement lors d'une session spéciale tenue le 9 octobre 1997;

Attendu que le conseil municipal désire réviser le terme de remboursement de l'emprunt au fonds de roulement;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par M. Gilbert Grenier lors d'une séance du conseil tenu le 6 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement intitulé « *Règlement no 356-2021 modifiant le règlement no 212 afin de constituer un fonds de roulement* » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

007-01-2022 **2.8 Adoption – Règlement no 357-2021 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2022.**

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements;

Attendu que l'article 954, du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, le budget ayant été adopté à la séance extraordinaire du 13 décembre 2021;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 13 décembre 2021 par M. Gilbert Grenier;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne aux membres du conseil les changements apportés conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement intitulé « *Règlement no 357-2021 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2022* » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

**2.9 Avis de motion – Règlement 358-2022 créant une réserve financière pour les élections municipales**

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 358-2022 créant une réserve financière pour les élections municipales.
- Dépose, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* le projet de règlement no 358-2022 créant une réserve financière pour les élections municipales.

Conformément à la *Loi*, ce règlement aura pour objet de créer une réserve financière afin de prévoir les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant pour pourvoir aux coûts de la prochaine élection générale.

## **2.10 Avis de motion – Règlement 359-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux**

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 359-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.
- Dépose, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* le projet de règlement no 359-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Ce règlement aura pour objet d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux révisé compte tenu de l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ainsi qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qui stipule que toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Ce règlement aura également pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

## 008-01-2022 **2.11 Personnel régulier au sens de la Politique des conditions de travail**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 6 décembre 2021, par la résolution numéro 328-12-2021 la Politique des conditions de travail;

Attendu qu' il y a lieu de préciser le nom des employés régulier au sens de la Politique des conditions de travail;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal nomme les employés suivants à titre d'employés réguliers au sens de la Politique des conditions de travail :

Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière;  
M Daniel Richard, inspecteur municipal;  
Mme Jessica Robidoux, greffière-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité

009-01-2022 **2.12 Précision sur la politique des conditions de travail**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 6 décembre 2021, par la résolution numéro 328-12-2021 la Politique des conditions de travail;

Attendu qu' il y a lieu de préciser certaines clauses de la Politique;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal précise les points suivants :

Que soit considéré comme étant un employé régulier, un employé effectuant sur une base hebdomadaire et régulière, une semaine de travail de vingt et une (21) heures et plus.

Les clauses suivantes s'appliquent à :

<b>Clause</b>	<b>Application</b>
Délai de fin d'emploi (p. 4)	Employés réguliers
Congés familiaux – congés pour décès (p. 6)	Employés réguliers
Congés fériés – (p. 2 et 9)	Employés réguliers
Prime de vacances (p. 10)	Employés réguliers

Les catégories précisées qui ne bénéficient pas des clauses prévues à la Politique sur les conditions de travail bénéficient des droits prévus à la *Loi sur les Normes du Travail*.

Adoptée à l'unanimité

010-01-2022 **2.13 Affectation de 50 000 \$ aux prévisions budgétaires 2022**

Attendu que le conseil municipal avait prévu un revenu aux prévisions budgétaires au montant de 50 000 \$ provenant d'une aide financière accordée par la MRC dans le cadre d'un programme;

Attendu qu' il y a eu erreur dans l'information reçue et que le montant reçu au montant de 50 000 \$ provenait finalement de l'aide financière pour la Covid-19 et que ledit montant a été reçu au mois de décembre 2021, après la période des travaux des prévisions budgétaires 2022;

Attendu que le montant estimé de 50 000 \$ reçu en 2021 fera partie du surplus accumulé non affecté;

Attendu qu' il y a lieu d'affecter ledit montant de 50 000 \$ provenant des surplus 2021 afin pourvoir au manque à gagner dans les revenus 2022;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal affecte un montant de 50 000 \$ provenant du surplus accumulé aux prévisions budgétaires 2022.

Adoptée à l'unanimité

011-01-2022 **2.14 Approbation du rapport final modifié – Règlement no 336-2020**

Attendu que le conseil municipal avait approuvé par résolution no 265-10-2021, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2021, le rapport final du 14 septembre 2021 concernant les dépenses relatives à l'acquisition de véhicules de voirie et de Premiers répondants dans le cadre du règlement no 336-2020

Attendu que le rapport final s'établissait comme suit, pour un total de 71 765,28 \$ :

- Une somme de 50 000 \$ provenant du règlement d'emprunt no 336-2020;
- Une somme de 7 177,91 \$ provenant du surplus accumulé non affecté;
- Une somme de 12 000 \$ provenant d'une aide financière du service incendie de Sainte-Christine;
- Une somme de 2 587,37 \$ provenant des activités de fonctionnement 2021.

Attendu qu' une erreur de calcul est survenue et qu'il y a lieu de corriger celle-ci;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final du 14 septembre 2021 modifié sur les coûts montrant des dépenses nettes de **72 744,16 \$**.

D'approuver le financement par :

- Une somme de 50 000 \$ provenant du règlement d'emprunt no 336-2020;
- Une somme de 7 177,91 \$ provenant du surplus accumulé non affecté;
- Une somme de 12 000 \$ provenant d'une aide financière du service incendie de Sainte-Christine;
- Une somme de **3 596,25 \$** provenant des activités de fonctionnement 2021.

Adoptée à l'unanimité

012-01-2022 **2.15 Rapport sur la gestion contractuelle 2020-2021**

Attendu que l'article 938.1.2 du *Code Municipal du Québec* prévoit l'obligation de déposer, une fois par an, un rapport annuel

portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle;

Attendu que le règlement prévoit des mesures visant à :

- ✓ favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- ✓ assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- ✓ prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- ✓ prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- ✓ prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- ✓ encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- ✓ assurer dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 105 699 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Attendu qu' il y a eu omission par inadvertance du dépôt de ce rapport en 2020;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les rapports annuels 2020 et 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport annuel 2020 et 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle s'établissant comme suit :

FOURNISSEUR	OBJET DU CONTRAT	MONTANT DU CONTRAT SOUMIS (TAXES INCLUSES)	MODE D'ADJUDICATION
EXCAVATION L.G. INC.	RECHARGEMENT DE PIERRE 8E RANG	41 258.78 \$	CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
EXCAVATION ALEX GAGNÉ INC.	DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER POUR LES ANNÉES 2020-2021	99 761.51 \$	APPEL D'OFFRES PUBLIC
GESTION ÉLECTRONIQUE DE SERVICES TECHNIQUES ET D'INSPECTION MUNICIPALE INC.	SERVICE D'INSPECTION EN URBANISME	34 255.22 \$	CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
LE GROUPE DRUMCO CONSTRUCTION INC.	CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE	281 550.78 \$	APPEL D'OFFRES PUBLIC

FOURNISSEUR	OBJET DU CONTRAT	MONTANT DU CONTRAT SOUMIS (TAXES INCLUSES)	MODE D'ADJUDICATION
AUTOMOBILE DENIS BOUCHER INC.	ACHAT D'UN CAMION DE VOIRIE	32 974.75 \$	CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
BELL CANADA ENTREPRISES	DÉPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT	47 563.51 \$	CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
EXCAVATION L.G. INC.	TRAVAUX DE RÉFECTION DU 4E RANG	98 784.22 \$	CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
EXCAVATION L.G. INC.	TRAVAUX DE RECHARGEMENT DU 8E RANG	40 453.72 \$	CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
EXCAVATION L.G. INC.	TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA FABRIQUE	36 266.56 \$	CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
PIERRE MÉTHOT	ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DU 647, 1ER RANG OUEST	55 235.04 \$	CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
QUALITÉ PERFORMANCE MAGOG INC.	ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS	32 815.89 \$	CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
TGBC INC.	DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER POUR LES ANNÉES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024	379 417.50 \$	APPEL D'OFFRES PUBLIC



Adoptée à l'unanimité

013-01-2022 **2.16 Rapport final aménagement de la mezzanine au garage municipal**

Attendu que le conseil municipal autorisait, par la résolution numéro 203-07-2021, adoptée le 5 juillet 2021, l'aménagement d'une mezzanine aux fins d'entreposage dans le garage municipal;

Attendu que le montant prévu pour ce projet était évalué à 1360 \$, taxes en sus, et que le montant était pris à même le surplus accumulé non affecté.

Attendu qu'un rapport final sur les coûts d'aménagement de la mezzanine est déposé au conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final au 31 décembre 2021 sur les coûts montrant des dépenses nettes de **1 195,36 \$**.

D'approuver le financement par :

- Une somme de **1 195,36 \$** provenant du surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

014-01-2022 **2.17 Rapport sur les engagements 2021**

Attendu qu'un rapport concernant les engagements pour les activités de fonctionnement au 31 décembre a été déposé aux membres du conseil;

Attendu que certaines dépenses ou certains travaux autorisés au cours de l'année 2021 n'ont pas été réalisés à la fin de l'exercice financier;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal affecte une somme de 10 511,09 \$ du surplus accumulé non affecté pour affecter les engagement 2021 non complétés au budget 2022.

Fournisseurs	Détail	Dépense nette	Mode de financement
Fédération québécoise des municipalités	296-11-2021 - inscription des élus municipaux formation en éthique et déontologie	2 021.01 \$	Activités de fonctionnement

Idée Graphik Inc.	314-11-2021 - montage graphique et l'impression de guides de la nouvelle démarche MADA	2 558.54 \$	Activités de fonctionnement
Jan-Pro du Canada Est	297-11-2021 - décapage et cirage du plancher de la salle communautaire	944.63 \$	Activités de fonctionnement
Les installations sportives AGORA Inc.	358-12-2021 - fourniture du grillage et des accessoires patinoire	4 986.91 \$	Activités de fonctionnement
<b>Total des engagements au 31 décembre 2021</b>		<b>10 511.09 \$</b>	

Adoptée à l'unanimité

015-01-2022 **2.18 Achat de chaises**

Attendu que le conseil municipal souhaite faire l'acquisition de nouvelles chaises pour la salle de réunion du conseil afin de remplacer les vieilles chaises de tissus tâchées;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal fasse l'acquisition de onze (11) nouvelles chaises du conseil auprès de Bureau en gros, au coût de 191,24 \$ chacune, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies**

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair, fait un compte rendu des activités du Service incendie de la Municipalité de Sainte-Christine.

016-01-2022 **3.1.1 Achat des radios portatives**

Attendu que le Service de protection des incendies de Ste-Christine nécessite des radios portatives;

Attendu que l'achat était prévu aux prévisions budgétaires 2022;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal fasse l'acquisition de quatre (4) nouvelles radios portatives, au coût approximatif de 4 340 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

017-01-2022 **3.1.2 Achat d'équipements incendie**

Attendu que le Service de protection des incendies de Ste-Christine nécessite des nouveaux équipements incendie tels que des boyaux, une valve de six pouces et une lance d'un pouce et demi;

Attendu que l'achat était prévu aux prévisions budgétaires 2022;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal fasse l'acquisition des équipements incendie ci-haut mentionnés au coût approximatif de 3 900 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

### 018-01-2022 **3.1.3 Indicateur de niveau d'eau et entretien des camions**

Attendu que l'indicateur de niveau d'eau d'un des camions du Service des incendies de Ste-Christine doit être réparé;

Attendu que d'autres réparations doivent être effectuées sur d'autres camions;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la réparation, par la compagnie Arsenal, de l'indicateur de niveau d'eau d'un des camions au coût approximatif de 1 500 \$, taxes et main-d'œuvre en sus.

Que le conseil municipal autorise la réparation des autres camions également dont le coût est indéterminé.

Adoptée à l'unanimité

## **4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS**

### **4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal**

Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal fait un compte rendu des activités du département de la voirie de la Municipalité de Sainte-Christine.

### **4.2 Solution lumineuse de rue intersection 8<sup>e</sup> Rang et Route 222**

Considérant le montant trop élevé pour ajouter un luminaire de rue à l'intersection du 8<sup>e</sup> Rang et de la Route 222, Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal propose une alternative à cette problématique. En effet, il existe des luminaires au DEL, fonctionnant à l'énergie solaire qui pourrait potentiellement devenir une solution. Les élus discutent du présent point et le reportent à une prochaine séance.

### 019-01-2022 **4.3 Débroussaillage**

Attendu que le conseil municipal souhaite prévoir le débroussaillage des chemins en alternance du territoire sur deux ans;

Attendu que le conseil municipal souhaite retenir les services d'une nouvelle entreprise pour le débroussaillage 2022;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de Entreprise E. Bélanger de St-Guillaume pour le débroussaillage de la partie du territoire au coût de 95 \$ de l'heure, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

020-01-2022 **4.4 Fauchage**

Attendu qu' il est nécessaire de procéder à la coupe des mauvaises herbes en bordure des chemins municipaux;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la proposition de l'entreprise « Les Débroussaillages Roxton Falls enr. » et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise « Les Débroussaillages Roxton Falls enr. » comme suit :

1ere coupe vers le 15 juin (du chemin au centre du fossé) : 1460,00 \$  
2<sup>e</sup> coupe vers le 15 août (en bordure du chemin) : 800,00 \$

Adoptée à l'unanimité

021-01-2022 **4.5 Offre de service – Calcium liquide**

Attendu que l'entreprise Somavrac c.c. propose une offre de fourniture de calcium liquide pour l'année 2022 au même tarif qu'en 2021;

Attendu que le conseil municipal considère que l'augmentation des prix à l'échelle des produits fait en sorte que cette offre est avantageuse;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de Somavrac c.c. pour la fourniture de l'abat-poussière en calcium liquide pour l'année 2022 au coût de 0,3350 \$ / litres, taxes en sus, pour un total approximatif de 40 000 litres.

Adoptée à l'unanimité

022-01-2022 **4.6 Offre de service – Balayage de rues**

Attendu que le mandat du balayage de rues et des stationnements était confié à Les Entreprises MYRROY Inc les années passées;

Attendu que le conseil municipal se déclare satisfait du travail effectué par l'entreprise;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine retienne de nouveau les services de Les Entreprises MYRROY Inc concernant le balayage des rues, des stationnements, des approches de ponts au coût de 128,00 \$ de l'heure, taxes en sus pour la saison 2022;

Que les travaux doivent avoir lieu pour la mi-avril 2022.

Que les travaux seront effectués sous la supervision de l'inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

023-01-2022 **4.7 Commande de pancartes**

Attendu que M. Daniel Richard, inspecteur municipal a procédé à la vérification des pancartes et d'équipements (cônes, barricades, etc.) de signalisation situés sur le territoire ainsi qu'à la vérification de l'inventaire du garage municipal;

Attendu qu' il y a lieu de procéder à la commande de pancartes et d'équipements de signalisation;

Attendu qu' un prix a également été demandé pour des pancartes d'entrée du village;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à procéder à la commande des pancartes et équipements de signalisation tel qu'indiqué dans la soumission au coût de 1 656,95 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à procéder à la commande de 4 pancartes d'entrée de village au coût de 145 \$ chacune, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

024-01-2022 **4.8 Ingénieur – 2<sup>e</sup> partie du 4<sup>e</sup> Rang**

Attendu que la Municipalité souhaite effectuer des travaux sur le 4<sup>e</sup> Rang dans le cadre du fonds provenant des carrières et sablières;

Attendu que pour effectuer ses travaux, la Municipalité doit retenir les services professionnels d'un ingénieur pour la préparation des plans et devis, ainsi que pour la surveillance des travaux;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de Dave Williams Infrastructure- civil au coût de 9 500 \$, taxes en sus pour effectuer la préparation des plans et devis dans le cadre du rechargement de la 2<sup>e</sup> partie du 4<sup>e</sup> Rang ainsi que pour la surveillance des travaux.

Que le coût des honoraires professionnels soit pris à même le fond des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

## **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

M. Patrick Wolput n'a pas assisté à la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, mais a fait la lecture du procès-verbal et en fait un compte rendu.

## **6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 Compte rendu du comité MADA et du Marché public**

Aucun compte rendu n'est effectué. Cependant, M. Jean-Marc Ménard devrait assister prochainement à une réunion du Marché public.

## **7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Avis de motion – Règlement numéro 360-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine**

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 360-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine.
- Dépose, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* le projet de règlement numéro 360-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine.

Ce règlement aura pour objet de permettre, à certaines conditions, les événements temporaires reliés à l'agrotourisme et encadre l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires.

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur**

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

Attendu que la Mutuelle des Municipalités du Québec avait fait mention, à la Municipalité, que les buts présentement utilisés ne respectaient pas les normes actuelles;

Attendu que l'achat de ses buts avait été omis d'être mentionné et n'était pas prévu aux prévisions budgétaires 2022;

Attendu qu'il y a tout de même lieu de remplacer les buts de hockey actuel par d'autres, conformes;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à la majorité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine acquière de nouveaux buts de hockey auprès d'Aux galeries de sports au coût de 1 264,48\$, taxes en sus.

Que le coût de cet achat soit prélevé à même le surplus accumulé non affecté.

M. Gilbert Grenier mentionne sa dissidence.

Adoptée à la majorité.

### **8.3 Politique de partage des responsabilités en loisirs**

Le présent point est reporté à une prochaine séance de travail.

## **9. CORRESPONDANCE**

### **026-01-2022 9.1 Centraide-Richelieu-Yamaska – Demande d'aide financière**

Attendu que la campagne de financement annuelle de Centraide Richelieu-Yamaska va bon train;

Attendu que la réalité dans laquelle nous vivons depuis plus d'un an continue de bouleverser notre quotidien et que c'est pourquoi, plus que jamais, Centraide Richelieu-Yamaska compte sur l'aide financière de notre Municipalité afin d'améliorer les conditions de vie des gens de notre région;

Attendu que grâce à notre implication, nous aidons notamment le Centre de bénévolat d'Acton Vale à distribuer plus de 9 600 repas de popote roulante aux gens dans le besoin de la MRC d'Acton;

Attendu que la Municipalité souhaite apporter une contribution financière à la campagne de financement;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine octroie une aide financière au montant de cent (100 \$) dollars à Centraide Richelieu-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

### **027-01-2022 9.2 Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt**

Attendu que le Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt s'adresse à la Municipalité de Sainte-Christine afin de modifier le parcours du sentier de motoneige à la suite d'un refus de passage par un propriétaire;

Attendu que le nouveau passage s'effectuera dans le 8<sup>e</sup> Rang, à partir du numéro civique 924, en direction du chemin Derome jusqu'à l'entrée suivante, en dessous de la ligne de transport électrique d'Hydro-Québec, Hertel-des-Cantons, construite en 1998-1999 à la suite du grand verglas de 1998 ainsi que sur une distance d'environ 1200 à 1500 pieds dans le chemin;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à la majorité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le Club de motoneige à emprunter le chemin sur le nouveau sentier désigné.

Que la présente autorisation soit valide jusqu'au 30 avril 2022.

Que le Club de motoneige devra soumettre un nouveau tracé à la Municipalité, pour autorisation, avant la prochaine saison 2022-2023.

Messieurs Pierre Noël et Gilbert Grenier mentionnent leur dissidence.

Adoptée à la majorité.

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

## **11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public. Un avis public a été publié afin d'inviter la population à poser leurs questions par écrit. Aucune question n'a été reçue.

## **028-01-2022 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21h23.

Adoptée à l'unanimité

---

Heidi Bédard,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

Jean-Marc Ménard,  
Maire